RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : MARCHÉ RELATIF À L'HÉBERGEMENT, L'EXPLOITATION ET AU SUPPORT DE LA SOLUTION COLLABORATIVE DE SÉCURISATION DES PAIEMENTS

DÉCISION N° DM-26-344

EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-26-224 en date du 31 mars 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Mathieu BEAUFRERE-GOURDY, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT l'importance de vérifier les données des bénéficiaires pour sécuriser les transactions et payer le bon tiers sur le bon compte bancaire tout en supprimant les contrôles manuels chronophages et faillibles;

CONSIDÉRANT qu'après étude, l'offre de la société SIS ID présente une solution de sécurisation des paiements qui répond aux besoins de la Ville de Vincennes ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SIS ID située au 20 boulevard Eugène Deruelle – Le Britannia B, à Lyon (69003), représentée par Monsieur Patrice BOUEXEL, en qualité de Président, un marché relatif l'hébergement, l'exploitation et le support de la solution collaborative de sécurisation des paiements.

La validité du marché entre en vigueur à compter de la dernière date de signature des conditions particulières.

Le marché peut être reconduit tacitement 1 fois par période de 12 mois, sans que la durée globale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Le marché est traité à prix mixte et se compose comme suit :

- Le coût de la prestation de mise en place (Set-up et accompagnement) est de 540 € HT soit 648,00 € TTC
- Le montant annuel de la prestation à prix forfaitaire pour 500 couples uniques personnes morales est 5 875,00 € HT soit 7 050,00 € TTC
- Les prestations complémentaires font l'objet d'un bon de commande pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260929-lmc1H14351H1-AR
Date de réception en Préfecture : 29/09/2026
Date de Publication : 29/09/2026

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la sécurité, de la mémoire et de l'administration générale,

Signé

Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260929-lmc1H14351H1-AR
Date de réception en Préfecture : 29/09/2026
Date de Publication : 29/09/2026